

L'essentiel de A à Z

<https://www.far-suisse.ch/fr/wichtiges-von-a-z/>



Délai pour le dépôt de la demande de prestations

La demande de prestations accompagnée des pièces requises doit être adressée à la Fondation FAR au moins 6 mois complets avant le début désiré du versement de la rente. Les demandes parvenues après les délais impartis ne sauraient freiner l'examen des requêtes adressées dans les temps. Pour cette raison, le début du versement de la rente est reporté de la durée correspondant au retard de l'envoi de la demande. C'est à vous d'observer le délai.